



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
15 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2009**

14-16 septembre 2009

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### Argentine

#### *Résumé*

Le présent projet de descriptif de programme pour l'Argentine est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global, soit un montant de 3 750 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 36 250 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales pour la période 2010-2014.

\* E/ICEF/2009/16.

\*\* Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats ainsi que le rapport de synthèse et les données concernant l'exécution du programme, au plus tard six semaines après avoir été examiné à la deuxième session ordinaire du Conseil. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite présenté au Conseil pour approbation à la première session ordinaire de 2010.



## Données de base<sup>†</sup>

(2007, sauf indication contraire)

|   |                 |
|---|-----------------|
| Nombre d'enfants (de moins de 18 ans en millions) . . . . .                                   | 12,3            |
| TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .   | 16              |
| Insuffisance pondérale (% , modérée ou grave, 2005-2006) . . . . .                            | 4 <sup>a</sup>  |
| Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) . . . . .                     | 48 <sup>b</sup> |
| Taux de fréquentation dans l'enseignement primaire (% net, garçons et filles, 2005) . . . . . | 99/98           |
| Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (% , 2004) . . . . .            | 87              |
| Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (% , 2006) . . . . .                | 96              |
| Utilisation de services d'assainissement de meilleure qualité (% , 2006) . . . . .            | 91              |
| Taux de prévalence du VIH chez les adultes (% ) . . . . .                                     | 0,5             |
| Enfants qui travaillent (% , enfants âgés de 5 à 14 ans, 2004) . . . . .                      | 7 <sup>a</sup>  |
| RNB par habitant (dollars des États-Unis) . . . . .   | 6 050           |
| Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses de vaccins associés DTC3 (% ) . . . . .            | 96              |
| Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (% ) . . . . .                                    | 99              |

<sup>†</sup> Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site Web à l'adresse [www.unicef.org](http://www.unicef.org).

<sup>a</sup> Indique que les données ne correspondent pas à la définition type.

<sup>b</sup> L'estimation OMS/UNICEF/FNUAP et Banque mondiale est de 77 pour 100 000 naissances vivantes et elle est corrigée pour tenir compte de lacunes et d'une classification erronée.

## La situation des enfants et des femmes

1. L'Argentine est un pays à revenu intermédiaire dont les ressources sont inégalement réparties et dont les indicateurs sociaux présentent de grandes disparités. La reprise socioéconomique intervenue après la crise de 2002 a ramené le chômage de 21,5 % (en 2002) à 8,5 % (en 2007) et la pauvreté de 57,5 % (en 2002) à 26,9 % (en 2006). Toutefois, les défis de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont redoutables, étant donné la situation des secteurs les plus pauvres des villes et des régions du nord. La pauvreté touche 40,9 % des enfants et l'extrême pauvreté 14,3 %. Les enfants issus de familles d'immigrés, ceux qui sont autochtones, ont un membre de la famille handicapé ou vivent dans les zones rurales marginalisées sont les plus exposés aux risques.

2. La réalisation d'une éducation de qualité pour tous (objectif 2 du Millénaire pour le développement) est une tâche colossale. L'éducation de base est caractérisée par des taux élevés d'inscription et d'accès, mais également par des taux élevés d'échec, de redoublement et d'abandon. Bien que les taux d'inscription dans l'enseignement secondaire soient élevés (86 %), les taux d'achèvement des études sont faibles : le taux d'échec national est de 35,5 %, et il atteint un maximum de 51,4 % dans certaines provinces. Des lacunes importantes dans les réglementations et les capacités institutionnelles expliquent les résultats limités dans la rétention des élèves et les faibles résultats scolaires. L'éducation interculturelle bilingue est déficiente en termes d'accès et de qualité. Une proportion de 11 % de la population

autochtone est illettrée, 27 % de cette population n'a pas fini l'école primaire et 45,8 % n'a pas achevé l'enseignement secondaire.

3. Entre 1990 et 2007, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a régressé de 29,6 à 15,6 pour 1 000 naissances vivantes, et le taux de mortalité infantile a chuté de 25,6 à 13,3 pour 1 000 naissances vivantes. Toutefois, depuis 1990, l'écart entre les provinces ayant les taux de mortalité infantile les plus élevés et celles ayant les taux les plus faibles s'est creusé. Le manque d'accès aux soins de santé primaires, en particulier dans les communautés extrêmement pauvres, et la qualité déficiente des soins hospitaliers figurent parmi les principaux facteurs qui contribuent à des taux de mortalité élevés.

4. Pour réaliser l'objectif 5 du Millénaire pour le développement, il faudra réduire la mortalité maternelle de 75 % de son taux de 1990 (52 décès pour 100 000 naissances vivantes). Ceci laisse supposer qu'il faut atteindre un taux de 13 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2015. Depuis 1990, le taux n'a guère baissé, s'établissant à 44 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2007. Néanmoins, les disparités régionales demeurent prononcées – 18 décès pour 100 000 naissances vivantes pour la ville de Buenos Aires, contre 165 décès pour 100 000 naissances vivantes pour la province de Jujuy. Une planification et une gestion médiocres ainsi que la pénurie de ressources humaines essentielles là où le besoin s'en fait sentir le plus sont les principales raisons de la piètre qualité des services qui sont cruciaux pour lutter contre la mortalité maternelle.

5. Environ 70 % des femmes enceintes, dont 0,3 % sont infectées, ont subi le test de dépistage du VIH. Depuis 1999, le taux de transmission de la mère à l'enfant a baissé régulièrement pour s'établir à 0,87 pour 10 000 naissances vivantes en 2005. L'accès aux médicaments antirétroviraux et à d'autres médicaments essentiels, notamment la prophylaxie, est garanti. Toutefois, la protection sociale des familles et des enfants touchés par le sida doit être considérablement améliorée.

6. L'Argentine s'est fixé son propre objectif 9, visant à éliminer le travail des enfants. Au total, 6,5 % des enfants de moins de 13 ans travaillent. Les taux d'enregistrement des naissances indiquent de sérieuses lacunes dans les provinces du nord, en particulier parmi les enfants autochtones et les migrants. Les enfants qui n'ont pas d'acte de naissance ont souvent des difficultés à bénéficier des services sociaux. Parmi les enfants en détention dans des établissements pour mineurs en 2007, seuls 60 % avaient une carte d'identité. L'égalité d'accès à la justice pour les femmes immigrées et leurs enfants demeure un gros problème.

7. À la fin de 2005, près de 20 000 enfants se trouvaient dans des établissements de soins dans tout le pays; 87,1 % de ces cas n'étaient pas d'ordre pénal. Le nombre d'adolescents emprisonnés pour des infractions à la loi a régressé de 2 377 en 2005 à 1 799 en 2007; 81 % de ceux qui sont privés de leur liberté étaient âgés de 16 ou de 17 ans. Une étude de 2007 de tous les mineurs inculpés ou auteurs présumés jusqu'à l'âge de 17 ans a identifié 6 294 enfants dont 1 799 vivaient dans 119 établissements, dont 39 n'étaient pas des établissements pour mineurs spécialisés. Les 4 495 mineurs restants participaient à 25 programmes ouverts dont tous ne répondaient pas pleinement aux normes de qualité applicables à la justice pour mineurs.

8. D'importantes carences ont été décelées dans la possibilité pour les enfants de se faire entendre, en particulier parmi les enfants et les adolescents les plus marginalisés. En 2007, les enfants avaient fait l'objet de 26 660 articles dans 12 des

journaux les plus importants, mais n'avaient été consultés comme sources que dans 4,1 % de ces articles.

9. Divers organismes de recherche étatiques et non étatiques produisent des études analytiques pertinentes. Cependant, l'utilisation d'études factuelles dans la formulation et l'évaluation des politiques afin de défendre les droits des enfants a besoin d'être renforcée. L'obtention de résultats pour les enfants exige l'adoption, aux niveaux national, provincial et local, de cadres de planification pluriannuels et multisectoriels, reposant sur des faits solides.

10. Les dépenses du secteur social ont repris après la crise de 2002, atteignant 20,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2006. À cette époque, les dépenses de santé représentaient 4,6 % du PIB et celles consacrées à l'éducation 5,1 %. Ces dernières se sont accrues régulièrement depuis 2003 et un objectif national a été fixé en 2005 tendant à allouer 6 % du PIB à l'éducation d'ici à 2010. Le montant du budget de l'État consacré aux enfants a progressé de 34,4 % entre 2001 et 2007, lorsqu'il a atteint 4,5 % du PIB. Le problème restant consiste à assurer un financement suffisant pour améliorer la qualité des services et l'équité dans toutes les provinces.

11. Le processus de réforme du cadre juridique de l'Argentine conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant s'est accéléré ces dernières années. De nouvelles lois nationales promulguées sont entre autres la loi n° 26 061 sur la protection intégrale, qui fournit un cadre pour des ajustements normatifs et l'évolution des politiques, la loi n° 26 206 sur l'éducation nationale, qui prolonge jusqu'à 13 ans l'éducation obligatoire et la loi n° 25 871 qui vise à faire en sorte que les enfants immigrés puissent réaliser leurs droits en tant que citoyens. En matière de justice pour mineurs, une nouvelle loi conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant n'est toujours pas disponible.

## **Principaux résultats et leçons tirées de la coopération passée, 2005-2009**

### **Principaux résultats enregistrés**

12. Les résultats globaux ont été obtenus grâce à des partenariats avec les organes législatifs nationaux, les ministères et les réseaux sociaux. Cette collaboration a débouché sur l'approbation de la loi sur la protection des droits de l'enfant (2006), inspirée de la Convention relative aux droits de l'enfant, sur d'autres changements législatifs intervenus aux niveaux national et provincial. Également en 2006, un nouveau secrétariat pour les enfants, les adolescents et la famille a été créé, qui en 2008 a pris la responsabilité de la coordination du plan d'action national en faveur des enfants pour 2008-2016, pour lequel l'UNICEF fait office de conseiller. Les tendances des indicateurs de résultat ont été positives pour la mortalité infantile, la nutrition des enfants, la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la désinstitutionnalisation des enfants et les taux nets d'inscription dans l'enseignement, mais non pour la mortalité maternelle ou les abandons scolaires.

13. Des réalisations importantes sont notamment : a) l'action nationale et provinciale plus convergente, qui a renforcé les mécanismes de prise de décisions par les « conseils fédéraux » sectoriels associant l'ensemble des 24 gouvernements provinciaux; b) dans les provinces du nord, des innovations couronnées de succès

financées par l'UNICEF ont contribué à résoudre le problème de taux de redoublement dans l'enseignement élémentaire, en faisant valoir les évaluations scolaires à l'appui de l'amélioration de la qualité de l'éducation, et en mettant en place des soins complets en faveur des enfants handicapés ainsi que des solutions de remplacement pour les enfants en conflit avec la loi; c) la mise en œuvre de pratiques judiciaires plus conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant grâce à la formation du personnel judiciaire; et d) un accès accru des familles les plus démunies aux informations pertinentes grâce à la formation des responsables locaux sur des programmes de compensation sociale relevant de l'État.

14. Depuis 2005, le partenariat de l'UNICEF avec le Ministère national de l'économie a entraîné le contrôle des dépenses publiques consacrées aux enfants dans toutes les 24 provinces. En 2007, les dépenses consacrées aux enfants ont atteint un record historique de 16,5 millions de dollars. De nouvelles connaissances pertinentes ont été engendrées et diffusées grâce à des études et à des évaluations sur les services de soins intégrés aux petits enfants, l'insertion et la rétention des enfants à l'école, l'éducation socioculturelle des enfants autochtones et les pratiques en matière de soins dans le système de santé entre autres.

15. Les principaux résultats concernant la participation des adolescents ont été obtenus grâce à quatre études sur les opinions des adolescents, diffusées dans les médias. Des exercices à grande échelle ont été menés à bien pour engager les enfants dans la discussion des questions relatives à leurs droits. L'initiative « Une minute pour mes droits » a permis aux enfants de 11 des provinces les plus démunies d'apprendre et d'analyser leurs droits ainsi que d'exprimer leurs vues.

#### **Leçons tirées de l'expérience**

16. D'importantes leçons ont été tirées grâce aux efforts tendant à centrer l'attention du public sur des questions telles que la mortalité maternelle et néonatale, les droits des enfants autochtones et la nécessité d'établir un système de justice pour mineurs conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. La diffusion d'informations pertinentes à jour, le recours à des campagnes de communication positive et le renforcement des alliances avec les principales entités gouvernementales et les entités clefs de la société civile ont été des éléments cruciaux de cette stratégie.

17. Pour réduire la mortalité maternelle et néonatale, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour la population ont trouvé nécessaire de coopérer à des ajustements d'ensemble de la planification et de la gestion des services de santé dans un groupe de provinces, sur la base des apports gouvernementaux. Cette démarche participative interorganisations a été cruciale pour l'adoption d'un plan d'action national pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale qui a été mis en place en 2009.

18. La toute première analyse de la situation de l'éducation dans certaines communautés autochtones, financée par l'UNICEF, s'est révélée être une étude factuelle efficace et un outil de sensibilisation. L'analyse a contribué aux travaux du tout nouveau Conseil de l'éducation bilingue interculturel, qui s'occupe d'améliorer les résultats scolaires parmi la population autochtone. L'analyse factuelle a été diffusée au sein du sénat national.

19. Un dialogue productif avec le gouvernement national a facilité la compilation, pour la première fois, de données à jour sur la situation des enfants en conflit avec la loi dans toutes les provinces. La disponibilité et l'utilisation de cette information ont été efficaces dans l'obtention d'un consensus sur la nécessité de créer un système de justice spécialisé à l'intention des adolescents, qui soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant.

20. En 2008, les efforts de collecte de fonds de l'UNICEF ont conduit au montant le plus élevé jamais atteint en Argentine, soit 5 millions de dollars. La tendance à des augmentations régulières a été réalisée essentiellement grâce à l'augmentation des contributions de l'élément de financement le plus viable : les individus qui apportent régulièrement des contributions (près de 65 000 personnes en 2009), non pas pour des projets spécifiques mais pour le programme de pays tout entier. La fourniture d'informations solides aux donateurs concernant l'action de l'UNICEF contribue de façon cruciale à façonner l'image du Fonds, et à renforcer la masse critique d'acteurs locaux attachés à l'exercice des droits de l'enfant et au maintien de cette filière de financement.

## Programme de pays pour 2010-2014

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Programme</i>   | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <b>Total</b>  |
|--|------------------------------|--------------------------|---------------|
| Santé et nutrition en faveur des femmes et des enfants                     | 475                          | 8 350                    | <b>8 825</b>  |
| Insertion et éducation de qualité en faveur des enfants et des adolescents | 550                          | 12 850                   | <b>13 400</b> |
| Protection de l'enfance  | 500                          | 6 850                    | <b>7 350</b>  |
| Suivi et communication pour l'exercice des droits de l'enfant              | 725                          | 7 350                    | <b>8 075</b>  |
| Dépenses intersectorielles   | 1 500                        | 850                      | <b>2 350</b>  |
| <b>Total</b>   | <b>3 750</b>                 | <b>36 250</b>            | <b>40 000</b> |

### Préparatifs

21. En 2008, l'UNICEF a poursuivi un dialogue continu avec les partenaires gouvernementaux sur l'application des principales recommandations de l'examen à mi-parcours de 2007. Le rôle du Fonds dans des pays à revenu intermédiaire tels que l'Argentine a été analysé attentivement. Le Gouvernement préfère un engagement nouveau dans le pays dans certains domaines présentant des lacunes en ce qui concerne deux questions essentielles : a) changement des attitudes actuelles, tant institutionnelles que sociales, qui ne contribuent pas positivement au bien-être de l'enfant; et b) renforcement du niveau des services nécessaires pour réaliser l'exercice universel des droits de l'enfant. Le dialogue entre l'UNICEF, le Gouvernement et les autres organismes des Nations Unies a porté sur les résultats à obtenir par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui a été signé en août 2009, et sur le projet de programme de l'UNICEF pour l'Argentine.

### **Objectifs, principaux résultats et stratégies**

22. L'objectif global du programme de pays est, dans le cadre du PNUAD, de contribuer à la pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Argentine concernant toutes les questions liées aux enfants et aux adolescents, en réduisant les disparités d'ici à 2015.

23. Le programme de pays pour 2010-2014 contribuera à la réalisation des principaux résultats suivants :

a) Par rapport à 1990, les taux de mortalité maternelle ont baissé de trois quart pour s'établir à 13 pour 100 000 naissances vivantes; la mortalité des enfants de moins de 5 ans a été réduite de deux tiers, pour être ramenée à 8 décès pour 1 000 naissances vivantes; la mortalité néonatale a chuté de 50 %; et le risque d'infection à VIH a été réduit parmi les adolescents;

b) L'obtention de résultats scolaires et l'insertion des enfants et des adolescents dans le système éducatif se sont améliorées à tous les niveaux;

c) Les enfants et les adolescents sont pleinement protégés contre la violence, les abus et l'exploitation;

d) Les enfants et les adolescents font l'objet d'une priorité absolue dans les politiques conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant; et avec leur famille et leurs communautés, les enfants exigent l'exercice de leurs droits.

24. Le programme de pays a deux grandes caractéristiques : a) une approche globale, concernant un éventail de questions, l'objectif étant de contribuer à une large compréhension de la situation des enfants; et b) une approche sélective, combinant l'assistance technique, le renforcement des capacités et la mise à l'essai des innovations sur le terrain, et mettant l'accès sur les domaines présentant des lacunes. En maintenant un niveau d'engagement approprié pour un pays à revenu intermédiaire, l'UNICEF mettra l'accent sur le suivi de la Convention ainsi que sur les transformations culturelles et les réorientations.

### **Relations avec les priorités nationales et le PNUAD**

25. La préparation simultanée du projet de programme de pays, le tout premier PNUAD et du programme de pays du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2010-2014 a offert une excellente occasion de procéder à une harmonisation explicite du programme de pays de l'UNICEF avec les principales priorités nationales.

26. L'UNICEF a participé activement aux préparatifs du PNUAD, qui ont contribué à la planification des principaux résultats du programme de pays. Les priorités définies en 2007 par le Gouvernement pour parvenir à une totale conformité avec les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2002 ont été prises en compte dans la formulation du programme de pays.

### **Relations avec les priorités internationales**

27. Le programme de pays repose sur les priorités définies dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2013 et est particulièrement centré sur les

questions qui se posent aux enfants, aux jeunes et aux familles des zones les plus démunies. Pour tous les cinq domaines d'activité, un grand nombre des principaux résultats du plan stratégique à moyen terme sont traités dans le programme de pays. Un appui sera apporté au suivi de la situation des enfants et des femmes et à l'obligation de l'État en ce qui concerne les droits de l'enfant, l'accent étant mis sur le suivi de la mortalité maternelle, l'enseignement secondaire, la violence contre les enfants, les enfants et la justice, les droits des enfants autochtones, l'autonomisation des adolescents et la prise en compte des enfants dans le budget de l'État.

## **Éléments du programme**

### **Santé et nutrition en faveur des femmes et des enfants**

28. Le programme de pays comprend quatre éléments principaux : santé et nutrition en faveur des femmes et des enfants; insertion et éducation de qualité en faveur des enfants et des adolescents; protection de l'enfance; et suivi et communication pour l'exercice des droits de l'enfant. Le résultat escompté en 2015 du programme relatif à la santé et à la nutrition est que des services de haute qualité et des pratiques familiales en matière de soins dans les domaines de la santé, de la nutrition et du VIH sont fournis sous une forme intégrée à des stades critiques du cycle de vie des mères et des enfants. Les résultats spécifiques à attendre de la coopération dans 15 provinces prioritaires sont les suivants : 1.1) au moins 70 % des maternités pratiquant plus de 1 000 accouchements par an contrôlent elles-mêmes leur qualité et améliorent l'adhésion aux normes de qualité nationales; 1.2) les familles des communautés les plus démunies mènent à bien des activités préventives et des pratiques en matière de soins efficaces dans les domaines de la santé de la mère et de l'enfant, de la nutrition et du bien-être psychosocial et cognitif; 1.3) le grand public et les familles exigent des programmes et services de promotion de la santé plus efficaces et un environnement sûr; et 1.4) les adolescents de municipalités choisies recourent à des informations sexospécifiques efficaces sur la prévention, à des services et à l'amélioration des compétences personnelles pour se protéger contre le VIH/sida.

29. En ce qui concerne les résultats spécifiques 1.1, en coordination avec l'OMS et le FNUAP, des plaidoyers seront menés et le soutien technique fourni en vue de la mise en œuvre des plans nationaux et sous-nationaux; de l'auto-évaluation des services hospitaliers en vue de l'amélioration de la qualité; et du suivi et du contrôle des politiques avec la collaboration de l'État, des organisations de la société civile et des centres de connaissances.

30. S'agissant des résultats spécifiques 1.1 et 1.3, les stratégies de communication seront cruciales et comporteront des campagnes à grande échelle sur la mortalité maternelle et la création d'un environnement sain ainsi que des plaidoyers axés sur les données et les faits concernant des interventions efficaces. Ces stratégies comporteront également le renforcement des pratiques familiales en matière de soins.

31. En privilégiant les familles des communautés les plus démunies et en particulier des peuples autochtones, un appui technique sera apporté et des activités de renforcement des capacités seront exécutées afin de soutenir la conception et la mise en œuvre de plans d'action locaux adaptés aux problèmes de soins de santé primaires spécifiques des communautés (résultat spécifique 1.2).



32. Le résultat spécifique 1.4 sera atteint en aidant les adolescents à entreprendre des initiatives qui contribuent à l'instauration d'un environnement protecteur et à renforcer les mesures pour prévenir ou réduire la réprobation, la discrimination et les vulnérabilités liées à des comportements à haut risque. Il faudra dans ce cadre travailler en alliance avec les gouvernements locaux et les réseaux sociaux.

### **Insertion et éducation de qualité en faveur des enfants et des adolescents**

33. Le résultat escompté de ce programme est que les services d'éducation et les pratiques conviviales ont amélioré la qualité et les possibilités d'accès des enfants et des adolescents à l'école dans le cadre de la loi sur l'éducation nationale n° 26206 ainsi que la rétention des enfants à l'école. Les résultats spécifiques pour le programme sont les suivants : 2.1) la réforme de l'enseignement secondaire et la loi sur l'éducation nationale sont mises en œuvre et fonctionnent pleinement, en vue d'assurer l'insertion totale, l'achèvement des études et l'amélioration des résultats scolaires; 2.2) la qualité de l'école et les résultats se sont améliorés et les politiques nationales sur l'évaluation et l'auto-évaluation par les écoles sont établies et appliquées dans 15 provinces prioritaires; 2.3) les normes de qualité pour le développement du jeune enfant sont établies à l'échelle nationale et mises en œuvre dans les services de développement du jeune enfant, atteignant une couverture de 70 %; 2.4) les écoles secondaires de 15 provinces ont mis en place des mécanismes qui encouragent et facilitent des relations respectueuses axées sur les droits de l'homme et une participation effective; et 2.5) les bureaux nationaux et provinciaux du Ministère de l'éducation dispenseront une éducation bilingue interculturelle de qualité à l'intention des enfants et des adolescents autochtones des communautés rurales de cinq provinces, réalisant l'accès à l'éducation de base et des taux d'achèvement des études de 90 %.

34. Les activités prévues pour réaliser les résultats 2.1 comprennent l'assistance technique et l'appui au plaidoyer aux niveaux national et provincial du Ministère de l'éducation et des commissions consultatives dans la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement secondaire et de la loi sur l'éducation nationale. Les principaux partenaires seront le Congrès national, le Ministère de l'éducation, le Conseil fédéral de l'éducation, les organisations non gouvernementales (ONG), les universités et les médias.

35. Le résultat spécifique 2.2 sera obtenu en préconisant la mise au point de politiques sur l'évaluation, y compris l'auto-évaluation, à l'intention des écoles et du système éducatif. Le but est de faire face aux échecs et aux abandons scolaires. Des études, directives et propositions seront élaborées et diffusées afin de soutenir les bonnes pratiques. Les partenaires stratégiques seront notamment les bureaux nationaux et provinciaux du Ministère de l'éducation, les ONG, les médias et les organismes des Nations Unies.

36. Le résultat 2.3 sera obtenu grâce à des plaidoyers axés sur les faits, à des études et à une assistance technique pour concevoir et tester l'application de projets de normes dans les services de cinq provinces. Les partenaires stratégiques seront le Ministère du développement social, le Ministère national et les ministères provinciaux de l'éducation, les ONG et les organismes des Nations Unies.

37. Le résultat spécifique 2.4 sera obtenu grâce à des plaidoyers axés sur les faits, à la participation et à la mobilisation sociale en vue de mettre en place des environnements conviviaux et des possibilités au sein de la communauté scolaire.

La coopération sera assurée afin de créer et de renforcer des réseaux d'adolescents pour promouvoir la participation. Les principaux partenaires seront le Ministère de l'éducation aux niveaux national et provincial, les réseaux locaux, les médias et les ONG.

38. Le résultat 2.5 sera obtenu grâce à des plaidoyers, à une assistance technique, à la mobilisation sociale et à des activités de suivi. Les comités consultatifs nationaux et provinciaux sur l'éducation bilingue interculturelle seront aidés à élaborer des politiques. Les principaux partenaires seront les organisations autochtones, le Ministère de l'éducation aux niveaux national et provincial, les ONG, les universités, le Programme des Nations Unies pour le développement, les médias et le secteur privé.

### **Protection de l'enfance**

39. Le résultat escompté est que les droits des enfants, des adolescents et des femmes sont pleinement protégés grâce à des interventions coordonnées des services locaux de protection, des systèmes judiciaires et des familles. Les résultats spécifiques escomptés de la coopération dans 15 provinces au moins sont notamment les suivants : 3.1) les services locaux de protection appliquent des mesures de protection adéquates conformément à la loi nationale sur les droits des enfants et des adolescents; 3.2) des enquêtes adaptées aux enfants et au sexe sont normalement menées en faveur des enfants victimes de violence, d'abus ou d'exploitation; 3.3) des systèmes locaux spécialisés de justice pour mineurs appliquent des mesures conformément aux normes internationales; 3.4) dans le cadre des plans provinciaux intersectoriels, des mécanismes efficaces et convenablement financés fonctionnent afin de prévenir et d'éliminer le travail des enfants au niveau local.

40. Les résultats spécifiques 3.1 et 3.2 seront obtenus grâce à : a) la fourniture d'une assistance technique pour harmoniser les lois et réglementations provinciales avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; b) la formation de personnel judiciaire et des réseaux des administrations locales aux services judiciaires et à l'administration de la justice; c) la promotion de la réforme du système de placement en établissement; et d) l'appui à la compilation de données désagrégées sur la violence, les abus et l'exploitation. Les principaux partenaires seront les organisations nationales et provinciales dans le domaine de la justice et des droits de l'homme, le Secrétariat national pour les enfants, les adolescents et la famille, le Congrès national ainsi que les organes législatifs provinciaux, les universités, les ONG, les services locaux de protection et le Niño Sur (Enfant du Sud), initiative établie dans le cadre général de l'alliance politique et économique sud-américaine au sein du Marché commun du Sud (MERCOSUR).

41. Le résultat spécifique 3.3 sera atteint grâce : a) au plaidoyer pour une réforme juridique et institutionnelle conformément aux normes internationales; b) à la fourniture d'une assistance technique pour l'exécution de mesures spécialisées non privatives de liberté; c) à l'appui, au suivi et au renforcement de la mise en œuvre de programmes de peines de substitution; et d) à la production de connaissances à jour axées sur les faits concernant les adolescents privés de leur liberté. Les principaux partenaires seront les Ministères de la justice et du développement social, le Secrétariat national pour les enfants, les adolescents et la famille

(SENNAF), le Congrès national et les organes législatif et judiciaire provinciaux, le Procureur général, les universités, les ONG et les services locaux de protection.

42. Le résultat spécifique 3.4 sera obtenu par un appui à la mise en œuvre des plans d'action provinciaux intersectoriels grâce au renforcement de la capacité de riposte institutionnelle, à l'élargissement des alliances avec le secteur privé et à la fourniture d'une assistance technique pour traduire dans les faits le nouveau cadre juridique. Les principaux partenaires seront le Ministère du travail, la Commission pour l'élimination du travail des enfants, l'Organisation internationale du Travail, le secteur privé, les universités et les services locaux de protection.

### **Suivi et communication pour l'exercice des droits de l'enfant**

43. Le résultat escompté pour le programme est que les décideurs, la société, les médias, les familles et les enfants utilisent des connaissances pertinentes améliorées pour agir et exiger que les droits de l'enfant soient défendus. Le programme comprend deux éléments : 4.1) communication pour l'exercice des droits de l'enfant, et 4.2) suivi et évaluation. Les résultats spécifiques pour le premier élément 4.1 sont les suivants : a) les familles, les enfants et les organisations de la société civile exigent de plus en plus l'exercice de leurs droits par les enfants exclus et vulnérables; b) les médias concernés du pays rendent systématiquement compte des droits de l'enfant et des violations des droits; et c) les décideurs et les parties prenantes ont à leur disposition et utilisent effectivement des études analytiques de haute qualité concernant les lacunes dans la réalisations des droits de l'enfant. Les résultats spécifiques pour le deuxième élément 4.2 sont les suivants : a) des systèmes complets d'évaluation et de suivi relevant de l'État sont en place et sont renforcés aux niveaux national, provincial et local et ils soutiennent efficacement la planification et l'évaluation axées sur les faits; et b) les dépenses publiques en faveur des enfants sont augmentées, hiérarchisées, rendues prioritaires et recentrées pour combler les disparités dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection.

44. La communication pour l'exercice des droits de l'enfant 4.1 portera également sur l'établissement de partenariats avec le Gouvernement à tous les niveaux, le Congrès national, les organisations de la société civile, les bureaux du médiateur et les médias ainsi que les personnalités influentes. Des campagnes de sensibilisation harmonisées avec les priorités des programmes cibleront les personnalités influentes concernées et les communautés, et les résultats des travaux de recherche sur l'opinion publique seront compilés et diffusés.

45. Le résultat 4.1 sera également atteint grâce à des stratégies de renforcement des capacités à l'intention des journalistes et à des plaidoyers avec les médias sur la base de recherches concernant la couverture médiatique. Les principaux associés seront les journaux nationaux, les sociétés de radiodiffusion, les journalistes, les personnalités influentes et les institutions nationales qui réglementent les médias, ainsi que les membres du Parlement.

46. Les activités prévues pour réaliser le résultat 4.1 comportent la réalisation et la diffusion d'études, d'évaluations et d'études de cas de bonnes pratiques pertinentes en faveur des enfants. Les activités comportent également l'élaboration de nouveaux produits de promotion et l'utilisation de nouveaux médias pour partager les connaissances et élargir les partenariats avec les groupes de la société civile, les milieux universitaires, les médias et les décideurs.

47. En ce qui concerne le deuxième élément 4.2, les résultats spécifiques seront obtenus par le renforcement du secteur public et de la société civile afin de faire en sorte que l'approche axée sur les droits de l'homme soit ancrée dans les processus de planification, de suivi et d'évaluation et pour renforcer les stratégies tendant à évaluer les tendances et disparités en matière d'élaboration des politiques. Les partenariats avec le PNUAD en vue de concevoir une stratégie commune pour réaliser les objectifs seront renforcés avec les organes des Nations Unies, le Ministère national et les ministères nationaux et provinciaux, les universités et les observatoires indépendants des droits de l'enfant.

48. La recommandation d'une budgétisation plus pertinente et plus ciblée en faveur des enfants, le renforcement de la capacité de la société civile d'influencer la politique sociale et la priorité donnée aux investissements en faveur des enfants seront les stratégies clés pour obtenir les résultats concernant la rubrique 4.2. La protection des investissements dans l'éducation recevra une attention particulière compte tenu des limites qui seront probablement fixées à l'augmentation prévue des dépenses pour 2010 en raison de la situation économique actuelle. Les principaux partenaires seront le Ministère de l'économie, le SENNAF, les universités et les observatoires indépendants.

#### **Dépenses intersectorielles**

49. Les dépenses intersectorielles couvrent l'appui technique à plusieurs programmes et un pourcentage des dépenses d'administration, notamment celles destinées à couvrir les coûts du Centre d'opérations du Cône Sud, qui fait partie du dispositif du bureau de pays en Argentine, lequel gère les fonctions administratives essentielles des bureaux de pays de l'UNICEF au Chili et en Uruguay.

#### **Principaux partenariats**

50. Des partenariats étroits avec le Ministère des affaires étrangères, en tant qu'organe de coordination, et les ministères sectoriels seront cruciaux dans l'ensemble des stratégies du programme. Les partenariats avec les pouvoirs judiciaire et législatif seront également renforcés. Une participation directe aura lieu avec les niveaux national et provincial du Gouvernement visant à renforcer les capacités, les efforts étant concentrés sur les provinces dont les indicateurs concernant les enfants sont plus faibles. En termes spécifiques, l'accent sera mis sur les neuf provinces du nord, certaines zones de la province de Buenos Aires et, pour chacun des résultats prévus, cinq provinces supplémentaires choisies en raison de leur classement selon les indicateurs clés. Une coopération plus ciblée avec les partenaires locaux englobera l'appui au rôle dirigeant joué par les autorités locales en vue du changement.

51. Les alliances et la coopération seront également renforcées grâce à l'interaction avec les organes étatiques qui exercent des fonctions de coordination intéressant toutes les provinces. En partenariat avec la société civile et les ONG, des centres de connaissances et les médias, l'UNICEF œuvrera à soutenir l'élaboration des politiques et la mise au point de mécanismes pour s'attaquer aux lacunes dans la situation des enfants.

52. Selon le plan de collecte de fonds, près de 90 % des fonds provenant des autres sources seront mobilisés dans le pays, comme cela a été le cas pour les trois dernières années du cycle actuel. Le plan maintient la concordance des fonds avec

les priorités du programme, les stratégies et divers types de coopération. À cette fin, des stratégies ciblées pour le dialogue et la communication seront particulièrement importantes avec les partenaires concernés. Des efforts se poursuivront pour prendre en charge le nombre croissant d'individus qui contribuent, les sociétés privées et les réseaux connexes qui manifestent de l'intérêt à apporter un soutien au programme de pays.

#### **Suivi, évaluation et gestion du programme**

53. Le suivi et l'évaluation seront menés grâce au plan intégré de suivi et d'évaluation pour 2010-2014 et seront coordonnés avec les outils de suivi du PNUAD mis au point pour utilisation à compter de 2010. Le Gouvernement et l'UNICEF procéderont à un examen annuel conjoint et à un examen à mi-parcours (milieu de 2012) du programme de pays. Dans le cadre du PNUAD, l'UNICEF soutiendra les études et les évaluations, encouragera la diffusion de données essentielles régulièrement mises à jour sur la réalisation des objectifs et sur les disparités sociales. Cela contribuera au suivi de la conformité du pays avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques internationaux. L'UNICEF poursuivra son assistance technique au Gouvernement aux niveaux national et provincial pour l'utilisation de DevInfo afin de renforcer la gestion axée sur les résultats dans les politiques.

---